



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2646  
27 janvier 1986

FRANCAIS

JAN 29 1986

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE  
SIX CENT QUARANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 27 janvier 1986, à 11 heures

Président : M. LI Luye

(Chine)

Membres : Australie

M. WOOLCOTT

Bulgarie

M. TSVETKOV

Congo

M. ADOUKI

Danemark

M. BIERRING

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

M. WALTERS

France

M. de KEMOULARIA

Ghana

M. GBEHO

Madagascar

M. RABETAFIKA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord

Sir John THOMSON

Thaïlande

M. KASEMSRI

Trinité-et-Tobago

M. ALLEYNE

Union des Républiques

M. SAFRONCHUK

socialistes soviétiques

M. PABON

Venezuela

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

- a) LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MAROC AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17740)
- b) LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES EMIRATS ARABES UNIS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17741)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant du Maroc à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de l'Egypte, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne et de la Turquie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Alaoui (Maroc) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil; M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Chowdhury (Bangladesh), M. Shaker (Egypte), M. Netanyahu (Israël), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Kasrawi (Jordanie), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Al-Kawari (Qatar), M. El-Fattal (République arabe syrienne) et M. Turkmen (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Brunéi Darussalam, de la Guinée, de l'Indonésie, de la Mauritanie, de la République islamique d'Iran, de la Tunisie et du Yémen, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. Djoudi (Algérie), M. Haji Omar (Brunéi Darussalam), M. Camara (Guinée), M. Wiryono (Indonésie), M. Ould Boye (Mauritanie), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Bouziri (Tunisie) et M. Basendwah (Yémen) occupent les sièges qui leurs sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je tiens à informer le Conseil que j'ai reçu une lettre en date du 22 janvier 1986 du Représentant permanent du Maroc auprès des Nations Unies qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité invite S. Exc. M. Syed Sharifuddin Pirzada, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, à prendre la parole devant le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 du règlement intérieur du Conseil, sur la question soumise à son examen et qui s'intitule 'La situation dans les territoires arabes occupés'."

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/17758.

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que le Conseil souhaite inviter S. Exc. M. Pirzada en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Au moment opportun, je l'inviterai à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : lettre datée du 22 janvier 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17757); et note verbale datée du 23 janvier 1986, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17760).

Le premier orateur est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BOUZIRI (Tunisie) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir présider le Conseil de sécurité en ce début d'année malheureusement marqué par une tension renouvelée. Elle est persuadée que votre sagesse et les éminentes qualités dont vous avez déjà fait preuve ici permettront au Conseil de mener à bonne fin les délibérations qu'il vient d'amorcer. Ceci est à l'image de votre grand pays, la Chine, avec lequel la Tunisie de trouve liée par une amitié agissante et une coopération fructueuse.

Je voudrais par la même occasion rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Bassole, Représentant permanent du Burkina Faso, pour la manière remarquable dont il s'est acquitté de ses charges de Président du Conseil pendant le mois dernier.

Je tiens aussi à renouveler mes félicitations et mes vœux de succès à la Bulgarie, au Congo, aux Emirats arabes unis, au Ghana et au Venezuela, qui viennent d'assumer leurs nouvelles responsabilités au sein de ce conseil.

Le Conseil de sécurité a été convié à examiner, les 13 et 17 du mois en cours, les attaques injustifiées et les pratiques abusives des forces d'occupation israéliennes dans le Sud du Liban. Il est convié aujourd'hui à se pencher sur la plainte de la nation islamique tout entière, à la suite de la profanation de la mosquée Al-Aqsa.

La Tunisie, qui a été victime d'une agression caractérisée en octobre dernier, ne peut que s'élever de nouveau contre les actes criminels que commet Israël dans les territoires arabes occupés.

Les événements qui se sont produits les 8, 9 et 14 du mois en cours ont été décrits dans les correspondances du Représentant permanent de la Jordanie et de l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine au Secrétaire général de notre organisation, les 9 et 10 de ce mois. Ils ont été exposés ici par les orateurs qui m'ont précédé et leur gravité exceptionnelle n'échappe pas aux honorables membres du Conseil qui n'ignorent pas l'appartenance politique de leurs auteurs. Ceux qui appellent sans cesse à la destruction de la Coupole du Rocher et à la reconstruction du "Temple" ainsi qu'à l'expulsion pure et simple des Arabes palestiniens de la Cisjordanie n'avaient pas l'intention d'effectuer une visite traditionnelle des Lieux saints situés sur le Mont du Temple, ni un déplacement pacifique, comme l'a indiqué le représentant israélien.

M. Bouziri (Tunisie)

Loin s'en faut! Les renforts de forces de sécurité israéliennes appelés sur les lieux, les tentatives de hisser le drapeau israélien dans le sanctuaire, l'intimidation et l'agression même des fidèles palestiniens sont autant de preuves des actes de profanation condamnables commis par les parlementaires israéliens et les troupes qui les soutiennent. Des actes similaires ont eu lieu dans la ville de Hébron, Al Khalil, le 17 janvier, dans une tentative de profaner la mosquée d'Ibrahim, tandis que des bandes de fanatiques dirigés par l'organisation terroriste "Kach" prenaient d'assaut à leur tour le sanctuaire de la Coupole du Rocher à Al Qods.

La Tunisie, tout autant que les autres membres de la communauté islamique, ressent une vive émotion devant ces actes sacrilèges destinés à humilier le monde islamique. Son indignation est d'autant plus grande que les événements qui se sont produits à la mosquée Al-Aqsa ne relèvent pas d'un fait divers ou d'un acte isolé. Leur caractère officiel dénote une escalade certaine dans les agissements condamnables d'Israël à l'égard des lieux saints de l'Islam. Les attentats contre ces hauts lieux ont jusqu'ici été le fait d'individus qui, en général, ne se réclament pas du gouvernement ou d'autres structures officielles ou semi-officielles en dépit, il faut le signaler, des connivences largement prouvées des autorités israéliennes. Ils ont souvent été attribués à des personnes déséquilibrées, nous a-t-on dit, tenues non responsables de leurs actes criminels.

Aujourd'hui, la responsabilité des autorités israéliennes est évidente tant il est vrai que les développements dont nous sommes témoins nous obligent à croire que l'idéologie sioniste ne tolère aucune autre religion et qu'elle est déterminée à détruire toute valeur islamique en terre sainte dont le symbole éternel est le sanctuaire vénéré de la mosquée d'Al-Aqsa et de la Coupole du Rocher. Les Lieux saints chrétiens, qui ont été souvent profanés depuis l'occupation de la Ville sainte, constituent tout autant la cible de l'intolérance religieuse d'Israël.

N'est-il pas déplorable et d'une amère ironie de constater que les actes de discrimination et d'intolérance dont les Juifs ont souffert pendant très longtemps sont aujourd'hui pratiqués par Israël contre le peuple de Palestine qui, comme on le sait, est composé de chrétiens et de musulmans!

Pourtant, lorsque l'Islam a pris Jérusalem en charge, dès l'an 637, il renforça le caractère sacré de la Ville et la préserva contre toute atteinte. Il

M. Bouziri (Tunisie)

fit en sorte que la Ville sainte soit aussi celle des autres religions révélées. Il est pour le moins étonnant de constater que d'aucuns essaient de réécrire l'histoire et de présenter l'Islam comme une religion intolérante.

Il est un fait certain que les Arabes ont donné à Al Qods la configuration que nous lui connaissons aujourd'hui. La destruction du Temple du Seigneur, édifié par Salomon, n'est pas, il faut le rappeler, le fait de l'Islam mais de Nabuchodonosor et des Romains, qui rasèrent entièrement Jérusalem. La présence de l'Islam dans la ville sainte d'Al Qods pendant quatorze siècles explique cette présence permanente du sacré qu'on ne peut dissocier de l'esprit de tolérance avec lequel l'Islam a mis la Ville sainte à la portée des religions monothéistes.

C'est cette attitude irréprochable de l'Islam à l'égard de la conviction religieuse et de la pratique des rites qui explique aujourd'hui l'indignation d'un milliard de musulmans de par le monde pour qui Al Qods est le premier Orient de la prière et la troisième ville sainte de l'Islam. Cette indignation a été exprimée par le Comité d'Al Qods de la Conférence islamique qui, dans un appel pathétique et pressant, a convié la communauté internationale à prendre ses responsabilités devant l'acharnement israélien contre les lieux saints de l'Islam.

Comment peut-on tolérer, par conséquent, les agissements des profanateurs israéliens, sachant qu'au fil des ans, les attaques contre cet édifice sacré ont été de plus en plus fréquentes et virulentes.

La longue liste d'actes sacrilèges dirigés contre nos Lieux saints témoigne du manque évident de tolérance de l'occupant israélien. L'on ne peut interpréter autrement ces événements ni, d'ailleurs, les incitations à la haine des Arabes et à la profanation et à la destruction de leurs Lieux saints qui proviennent de certains membres de la "Knesset", du Gouvernement israélien et d'autres responsables tels que Yuval Neeman, Julia Cohen, Gershon Solomon et Ariel Sharon.

S'il est vrai que les autorités israéliennes ne sont pas directement responsables des actes criminels qui visent Al-Aqsa et qu'elles se plaisent souvent à dire qu'ils sont le fait de personnes déséquilibrées, comment se fait-il que leurs services de renseignements, dont elles tirent beaucoup de fierté et qui scrutent nuit et jour leurs victimes en Palestine et ailleurs, n'aient pas pu empêcher l'incendie criminel d'Al-Aqsa ou le massacre des fidèles perpétré par Goodman à la mosquée d'Al-Aqsa en 1982. N'est-il pas aussi surprenant que les

M. Bouziri (Tunisie)

différentes tentatives d'extrémistes israéliens de faire exploser la mosquée n'aient pas abouti à renforcer la sécurité autour du sanctuaire! Autant de questions qui se posent et qui trouvent leur réponse dans les déclarations et décisions du Gouvernement israélien au sujet de la judaïsation d'Al Qods et de la Cisjordanie tout entière.

M. Bouziri (Tunisie)

Les événements qui se sont produits ces derniers jours à la mosquée d'Al Qods constituent une violation caractérisée de la quatrième Convention de Genève qui interdit, entre autres, l'ingérence de la puissance occupante dans la vie religieuse des populations. Israël, on le sait, a toujours refusé d'appliquer les dispositions de cette convention.

Plus grave encore, Israël a fait fi des résolutions de l'ONU sur la ville d'Al Qods, qui sont restées lettre morte. Cette attitude de mépris à l'égard de la communauté internationale a débuté, en fait, dès la création d'Israël.

La résolution 303 (IV) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1949 réaffirme l'intention de l'ONU de voir instaurer à Jérusalem un régime international permanent qui prévoit des garanties satisfaisantes pour la protection des Lieux saints tant à Jérusalem qu'en dehors de cette ville, et de confirmer expressément les dispositions de sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 relative, en particulier, au statut de corpus separatum de la Ville sainte.

Il convient de noter également que les neuf résolutions adoptées depuis 1967 par le Conseil de sécurité concernent la série de faits accomplis imposés par Israël à la ville sainte d'Al Qods et qui ont été rejetés par la communauté internationale comme étant contraires aux principes de droit et de conduite internationaux. Ma délégation voudrait rappeler, en particulier, les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) adoptées par le Conseil respectivement les 30 juin et 20 août 1980 et qui confirment que toutes les mesures qui ont modifié le caractère géographique, démographique et historique et le statut de la ville sainte de Jérusalem sont nulles et non avenues et doivent être rapportées.

La résolution 478 (1980), faut-il le rappeler, censure, dans les termes les plus énergiques, l'adoption par Israël de la "loi fondamentale" sur Jérusalem et son refus de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Si Israël avait respecté ces dispositions ainsi que ses obligations en tant que Membre de cette organisation, cet auguste organe n'aurait pas été convoqué à deux reprises dans l'espace d'une semaine.

Il est peut-être opportun de rappeler que le paragraphe 6 de la résolution 476 (1980) précitée spécifie :

"Réaffirme sa détermination, au cas où Israël ne se conformerait pas à la présente résolution, d'examiner, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, des moyens pratiques en vue d'assurer l'application intégrale de la présente résolution."

M. Bouziri (Tunisie)

Cette mise en garde a été ignorée tout comme les dispositions des autres résolutions pertinentes.

Nous estimons qu'il est inadmissible qu'un Membre de cette organisation s'arroge le droit de ne pas se conformer aux décisions du Conseil de sécurité chaque fois que celui-ci dénonce les manquements qu'il commet à ses obligations internationales ou condamne les violations et les atteintes dont il se rend coupable à l'égard de la Charte et du droit international.

Faut-il rappeler ici qu'Israël avait accepté en 1948 la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale qui stipule qu'Israël est

"un Etat pacifique qui accepte les obligations de la Charte, qui est capable de remplir lesdites obligations et disposé à le faire."

Ce sont les termes de la résolution 273 (III).

La communauté internationale est, certes, en droit d'exiger d'Israël de respecter les décisions du Conseil de sécurité au lieu de continuer à les bafouer délibérément.

Elle est le témoin aujourd'hui encore d'actes graves qui dénotent une certaine tendance à marginaliser cet édifice du droit.

En tant que pays épris de paix et respectueux de ses obligations au titre de la Charte, la Tunisie ne peut que déplorer la situation difficile où le Conseil est mis chaque fois que la paix et la sécurité au Moyen-Orient se trouvent en danger. Le non-respect de ses résolutions est pour nous un motif de profonde préoccupation; il bat en brèche l'autorité du Conseil, affecte gravement sa dignité et assure l'immunité à tous ceux qui s'estiment au-dessus de la loi internationale.

C'est cette situation que nous voulons prévenir aujourd'hui en demandant au Conseil de prendre les décisions qui se doivent mais aussi de les faire appliquer.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique a écouté attentivement les déclarations des représentants du Maroc et des Emirats arabes unis, à la demande desquels le Conseil de sécurité a été convoqué, de même que celles des représentants d'un certain nombre d'autres Etats qui ont participé au débat.

Il ne fait aucun doute que la situation existant à Jérusalem, qui est due aux actes perpétrés par Israël à l'égard des Lieux saints musulmans dans

M. Safronchuk (URSS)

l'Haram Al-Sharif, inquiète profondément de nombreux Membres de notre organisation. La déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique à leur dernière réunion de Fès en est une preuve. Comme l'ont souligné les orateurs qui m'ont précédé, il s'agit d'une question qui sort du cadre religieux et qui touche aux intérêts d'un nombre considérable d'Etats et, donc, aux intérêts de la communauté internationale tout entière.

M. Safronchuk (URSS)

Les événements qui se sont déroulés à Jérusalem ne peuvent être considérés indépendamment de la situation globale qui règne dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 et dont la partie arabe de cette ville fait partie intégrante. Comme on le sait, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté à plusieurs reprises des résolutions condamnant catégoriquement les efforts faits par Israël pour modifier le caractère historique, la composition démographique et le statut juridique des territoires occupés, et notamment de la partie orientale de Jérusalem. En particulier, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 478 (1980), a déclaré sans ambiguïté toutes les mesures et dispositions de ce type prises par les autorités d'occupation israéliennes à l'égard de Jérusalem comme étant illégales et n'ayant aucune valeur juridique, et il a également affirmé qu'elles faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.

Néanmoins, durant tout ce temps, Israël a continué de méconnaître avec arrogance les nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies, et a refusé de les appliquer. Qu'il suffise de rappeler qu'en 1980, Jérusalem a été déclarée "capitale éternelle et indivisible" d'Israël et qu'une année plus tard, les hauteurs syriennes du Golan ont été annexées. Les actes d'Israël pour ce qui est de la rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza ne laissent subsister aucun doute quant au fait qu'il s'agit là encore d'un processus d'absorption consciente et systématique, et d'une portée considérable, de ces territoires.

Comptant sur l'appui multiforme qu'il reçoit de l'extérieur, Israël se refuse obstinément à reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien et commet de façon systématique des actes d'agression armée contre les Etats arabes. C'est là que résident les causes fondamentales de l'impossibilité de parvenir à un règlement du conflit du Moyen-Orient et de la tension continue qui règne dans la région, tension dont un nouveau symptôme est lié aux événements survenus récemment à Jérusalem.

De l'avis de la délégation de l'Union soviétique, les actes commis par Israël à Jérusalem doivent être fermement condamnés. L'Union soviétique s'associe aux représentants des Etats qui ont pris la parole ici pour exiger que le Conseil de sécurité prenne toutes les mesures qui s'imposent pour éviter que de tels actes ne se répètent.

M. Safronchuk (URSS)

En même temps, il convient de ne pas perdre de vue le fait le plus important, à savoir que l'ensemble du problème qui se pose en raison de l'occupation, par Israël, depuis juin 1967, des territoires arabes, n'est toujours pas réglé. Il est indispensable d'assurer le retrait total des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés. Il est indispensable de permettre au peuple palestinien d'exercer complètement son droit inaliénable à la création d'un Etat qui lui soit propre. En d'autres termes, il est indispensable de parvenir à un règlement politique général et juste du problème du Moyen-Orient, lequel exige la tenue d'une conférence internationale. Sinon, il ne peut et il ne saurait y avoir de paix solide au Moyen-Orient.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, puisque c'est la toute première fois que je prends la parole au Conseil de sécurité, j'aimerais saisir cette occasion pour vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Ma délégation a la certitude que vous continuerez de mettre votre grande expérience et vos talents de diplomate au service des affaires du Conseil pendant le reste du mois de janvier.

La délégation ghanéenne est particulièrement heureuse de coopérer étroitement avec vous en raison des liens très étroits qui unissent nos deux pays depuis plus de 20 ans. Comme vous le savez, monsieur le Président, je suis attaché à votre grand pays par des liens personnels, étant donné que, dans le cadre de ma carrière dans les affaires étrangères, c'est en Chine que j'ai occupé mon premier poste à l'étranger, il y a quelque 26 ans de cela. Depuis lors, et à l'instar de mon gouvernement, j'ai acquis une meilleure compréhension et un plus grand respect s'agissant de votre grand pays, de sa sagesse, de sa culture et de ses traditions politiques fort anciennes. Nous ne doutons pas que la présence de la Chine à la direction des affaires du Conseil constitue pour ce dernier un avantage certain.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer les remerciements et la reconnaissance de ma délégation à l'éminent Représentant permanent du Burkina Faso, S. Exc. M. Leandre Bassole, qui a présidé le Conseil de sécurité le mois dernier pour la troisième fois - fait sans précédent -, pour la compétence, la sagesse et le dévouement avec lesquels il s'est acquitté de ses fonctions.

Le débat qui se déroule actuellement au Conseil a pour cause principale la plainte à l'encontre d'Israël adressée au Conseil par le Représentant permanent de

M. Gbeho (Ghana)

la Jordanie et contenue dans le document S/17727, ainsi que les requêtes adressées par la suite pour demander la réunion d'urgence du Conseil de sécurité et émanant des Représentants permanents du Maroc et des Emirats arabes unis, requêtes présentées respectivement dans les documents S/17740 et S/17741.

Pour résumer les faits, des membres de la Knesset auraient profané la mosquée d'Al-Aqsa, située dans les territoires occupés, le 8 janvier 1986, provoquant de violents incidents entre fidèles musulmans et fonctionnaires israéliens, incidents qui risquent de compromettre gravement la paix. La délégation israélienne conteste cette allégation et accuse au contraire les Arabes, auteurs de la plainte, d'avoir exagéré grossi les faits. Le Représentant permanent d'Israël a même mis en question, dans sa déclaration au Conseil le 21 janvier 1986, la nécessité d'avoir convoqué d'urgence la réunion du Conseil sur cette affaire.

Je voudrais pour commencer parler de la question de savoir si la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil s'imposait ou non. Selon les déclarations qui ont été faites par les deux parties au différend - c'est-à-dire les délégations arabes d'une part et Israël de l'autre -, il ne fait aucun doute qu'un incident s'est produit dans la ville occupée le 8 janvier 1986. La seule chose qui différencie les comptes rendus des événements donnés par les deux parties a trait à la gravité de l'affrontement. Cependant, ma délégation ne doute nullement que tous ceux qui étaient présents dans cette salle la semaine dernière ont été en mesure de conclure, d'après le nombre de délégations arabes qui ont pris la parole sur cette question et la vigueur avec laquelle elles ont présenté leurs points de vue, que les gouvernements de la sous-région ont profondément été impressionnés par cet incident et estiment que la visite israélienne était une provocation. La résolution adoptée par l'Organisation de la Conférence islamique, réunie à Fès du 6 au 10 janvier de cette année, est un nouveau témoignage de la véhémence avec laquelle les Arabes ont réagi en la matière. Dans cette mesure, les événements en question ont représenté et continuent de représenter une menace potentielle à la paix et à la sécurité internationales, parce qu'il existait des chances de voir un affrontement sérieux et peut-être violent éclater entre Israël et ses voisins arabes dans la région. Etant donné la présence d'un élément menaçant gravement la paix et la sécurité internationales, il était donc nécessaire que le Conseil de sécurité se saisisse de la question. Quant aux conclusions du Conseil à la suite de ce débat approfondi, c'est une autre affaire.

M. Gbeho (Ghana)

Ma délégation considère que le mandat du Conseil de sécurité consiste non seulement à réagir devant des incidents qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales mais aussi - et c'est peut-être le plus important - à traiter de manière efficace toute menace potentielle. C'est pourquoi nous pensons qu'il s'agit à première vue d'une question qui demande à être examinée d'urgence par le Conseil à l'heure actuelle. C'est un devoir que le Conseil a vis-à-vis de la communauté internationale.

J'en viens maintenant au fond de la plainte elle-même. Comme je l'ai déjà souligné brièvement, des membres de la Knesset auraient profané le caractère sacré de la mosquée d'Al-Aqsa, dans la ville occupée d'Al Qods, le 8 janvier 1986.

M. Gbeho (Ghana)

Les détails de cet incident et d'incidents subséquents font l'objet de lettres émanant de délégations arabes, adressées au Président du Conseil de sécurité. Après avoir examiné attentivement tous les documents et écouté les déclarations prononcées devant le Conseil, notamment celle du représentant d'Israël, la délégation ghanéenne est convaincue que ces incidents sont en fait graves et ont des conséquences sérieuses, au premier chef, pour les intéressés mais également pour la paix et la sécurité internationales. Même si l'on s'en tient uniquement à ce qu'a dit et écrit le représentant israélien, l'on constate que, tout en essayant de minimiser la gravité des différents incidents, et notamment celle de celui du 8 janvier dernier, il a, pour décrire l'incident du 8 janvier, employé lui-même, dans d'autres passages, des épithètes telles que "presque émeute", "affrontement religieux" et "brutalités". L'emploi même de ces termes significatifs semblerait confirmer la gravité de ces incidents et le fait qu'ils risquent de porter atteinte à l'ordre public. En outre, le fait que les autorités israéliennes ont jugé nécessaire de recourir au service de centaines de membres des forces de police et que les Arabes musulmans des territoires occupés considèrent les lieux concernés comme des lieux saints montre qu'on ne peut minimiser la menace que ces incidents font peser sur la paix. Ma délégation ne doute aucunement que, l'affrontement ayant été soulevé par des divergences d'ordre religieux, les possibilités d'un grave affrontement ne pouvaient ni ne sauraient d'ailleurs maintenant être éliminées. Nous sommes certains que toutes les parties affirmeront que les divergences d'ordre religieux et les incidents de ce genre provoquent, le plus souvent, chez les gens les passions les plus intenses.

Dans sa déclaration, le représentant israélien nie qu'il y ait eu violation du caractère sacré de la mosquée. Il précise que cet incident s'est déroulé "à la limite de l'esplanade, à l'angle sud-est de l'esplanade du Mont du Temple".

(S/PV.2643, p. 26)

Aucune des nombreuses descriptions que le Conseil a entendues ne corrobore cependant pas cette relation de l'incident. Cependant, en admettant même que la version d'Israël de cet incident soit la plus précise, ma délégation doit se poser une question : les Israéliens sont-ils tellement dénués de sentiments religieux, qu'ils ne se rendent pas compte que toute manifestation arrogante de force ou d'autorité dans les environs d'un temple, d'un sanctuaire, d'une église, d'une

M. Gbeho (Ghana)

sinagogue ou, en fait, de tous lieux saints, comporte des risques énormes de violence? Je suis certain que si un groupe de non-catholiques - cela à titre d'exemple - faisait sentir avec arrogance sa présence dans le voisinage du Vatican, les conséquences en seraient très graves pour l'ordre public. De même, si un groupe de non-hindous, par exemple, se présentait soudainement et irrévérencieusement devant un sanctuaire sacré en Inde, les risques de grave violence seraient très grands. La visite de la délégation de la Knesset dans le voisinage de la mosquée d'Al-Aqsa, même si cette délégation n'est pas entrée dans la mosquée, et au moment où elle a eu lieu, constituait donc en fait un acte de provocation. Affirmer l'autorité séculaire sur des lieux religieux, surtout au moment de la prière, doit être fait avec la plus grande circonspection, de crainte que la situation ne donne lieu à une violence explosive. Ce principe revêt encore plus d'importance dans une situation où cette autorité séculaire fait l'objet d'une mise en question.

Ma délégation a écouté attentivement la déclaration de la délégation israélienne. Elle regrette de devoir déclarer que la version israélienne de cet incident n'est pas très claire en ce qui concerne le but véritable de la visite du 8 janvier. On a décrit la visite des membres de la Knesset comme de pure routine, mais c'est à peu près tout ce qu'on a dit, outre le fait que le Gouvernement israélien s'est arrogé le droit - qui peut être mis en question - d'exercer un contrôle sur l'ensemble de la région. Les questions qui se posent d'elles-mêmes, dans le cas de l'incident du 8 janvier, sont de savoir : le moment de la visite était-il bien choisi, et a-t-on tenu compte de la nécessité urgente d'éviter à tout prix des troubles? Le fait est que cela ne semble pas être le cas, parce que la visite du groupe de la Knesset s'est apparemment déroulée à un moment où les Arabes musulmans des territoires occupés ne pouvaient manquer de se trouver dans la mosquée pour la prière de midi. La présence des visiteurs, qui, après tout, sont à tort ou à raison considérés comme des oppresseurs, était certainement le meilleur moyen de déclencher la violence. Ma délégation arrive, avec une certaine réticence, à la conclusion que cette visite constituait un étalage maladroit de pouvoirs dénué de toute sensibilité envers les sentiments religieux des Arabes qui vivent dans la région et ses environs. Et c'est là le fait de représentants de haut niveau d'un Etat qui s'enorgueillit de sa tolérance religieuse, de ses convictions et de ses traditions.

M. Gbeho (Ghana)

Il va sans dire que les visites israéliennes dans les mosquées de Jérusalem et d'autres parties des territoires ont échauffé les esprits et continuent de le faire, en raison des tentatives faites par Israël pour affirmer sa souveraineté sur l'ensemble de la région et de ses biens immeubles, y compris les Lieux saints musulmans. C'est une situation extrêmement explosive, mais il faut que le Conseil examine ce problème sans peur et sans favoritisme. Le Conseil ne peut se permettre de se montrer ambivalent ou d'éluider la question.

Il est indéniable qu'Israël détient illégalement les soi-disant territoires occupés et cherche à y assumer une souveraineté permanente. Ces territoires ont été arrachés par la force lors de guerres regrettables, en violation du droit international. Les visites israéliennes dans les mosquées musulmanes visaient à modifier le statut de Jérusalem. Le Conseil connaît bien le problème; il n'est donc pas nécessaire que la délégation ghanéenne disserte sur la question. Qu'il me soit permis, cependant, de rappeler les résolutions passées du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui déplorent la persistance d'Israël à occuper illégalement ces régions. Dans sa résolution 252 (1968), le Conseil :

"Déplorent qu'Israël ait manqué de se conformer aux résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale;"

et demande d'urgence à Israël, entre autres, :

"de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tend à modifier le statut de Jérusalem;"

Dans les paragraphes du dispositif de la résolution 267 (1968), le Conseil :

"Réaffirme sa résolution 252 (1968);

Déplore qu'Israël n'ait tenu aucun compte des résolutions ... de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

Censure dans les termes les plus énergiques toutes les mesures prises pour modifier le statut de la ville de Jérusalem;

Confirme que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui ont pour effet d'altérer le statut de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, sont non valides et ne peuvent modifier ce statut;"

Dans le deuxième paragraphe du dispositif de sa résolution 271 (1969), le Conseil, entre autres :

M. Gbeho (Ghana)

"Reconnaît que tout acte de destruction ou de profanation des Lieux saints, des édifices religieux et des sites de Jérusalem, ou tout encouragement à un acte de cette nature ou toute connivence dans un tel acte, peut mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales;"  
Dans sa résolution 298 (1971) le Conseil, entre autres :

"Confirme de la façon la plus explicite que toutes les dispositions législatives et administratives prises par Israël en vue de modifier le statut de la ville de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immeubles, le transfert de populations et la législation visant à incorporer la partie occupée, sont totalement nulles et non avenues et ne peuvent modifier le statut de la ville;"

L'historique des récents incidents indique clairement qu'Israël occupe ces territoires illégalement et qu'il ne possède aucun titre juridique sur les régions qu'il prétend maintenant inspecter systématiquement. Le fait qu'il y maintient la présence de forces militaires ou de police ne lui confère pas un titre de propriété et ne saurait donc être accepté du Conseil qui, comme nous l'avons vu, s'est prononcé sans ambiguïté sur cette question dans le passé.

M. Gbeho (Ghana)

En fait, ma délégation est convaincue que cette visite visait délibérément à établir une souveraineté juridique et administrative sur les lieux saints, face à une opposition et à un ressentiment grandissants, chez les Arabes. Envoyer des membres de la Knesset visiter les Lieux saints musulmans, c'est non seulement commettre un acte blâmable mais c'est également mettre en danger la paix et la sécurité internationales car cela a été fait de manière arrogante et dominatrice. S'attendre à autre chose serait téméraire, politiquement. Ce n'est pas ainsi qu'on bâtit la paix. En outre, ma délégation estime que les revendications d'Israël, qui ont été réaffirmées avec force au Conseil par son représentant permanent, sont contraires au droit international et aux résolutions du Conseil et elles doivent être rejetées.

Ayant ainsi analysé la situation, le Conseil doit maintenant voir ce qu'il peut faire afin que la justice soit respectée, que l'affrontement actuel soit endigué et que la paix règne dans la région. Ce faisant, le Conseil n'a pas à prendre parti ni pour Israël ni pour les Arabes de la mosquée ou des territoires occupés, mais doit plutôt assurer que des décisions et des mesures soient prises pour assurer la paix à long terme. Ma délégation croit qu'un tel exploit ne peut être accompli que si le Conseil souscrit scrupuleusement aux principes de la Charte.

Il ne fait aucun doute que si Israël ne s'était pas illégalement implanté dans les territoires occupés, la plupart de ces problèmes n'existeraient pas. Les arguments tendancieux et détaillés avancés ici par son représentant présumé de l'illégalité de sa présence. Que son drapeau soit arboré dans la région n'a aucune signification juridique et les "nobles actions" du régime dans la région, et notamment à Jérusalem, sont de par leur illégalité fondamentale entachés de nullité. Il est peut-être vrai qu'Israël a l'intention de garantir aux fidèles de toutes confessions l'accès aux Lieux saints, mais la délégation ghanéenne pense qu'on ne peut donner à autrui ce qui ne nous appartient pas en premier lieu. Dans ces conditions, les actions d'Israël sont au mieux celles d'un Robin des bois moderne. Les motifs prétendument altruistes ne peuvent rendre légaux des actes fondamentalement illégaux.

Selon cette logique, la délégation ghanéenne pense que le Conseil devrait une fois de plus exprimer des réserves certaines sur le comportement israélien et demander à Israël de se retirer de la région et de s'abstenir de ces prétendues

M. Gbeho (Ghana)

visites routinières qui, de par leur nature même, renferment des germes de conflit et de violence. Ainsi en organisant la visite du 8 janvier 1986, les autorités israéliennes se sont préparé bien des ennuis et ont fait preuve d'un manque total de sensibilité envers les sentiments religieux des musulmans. Ma délégation ne doute pas que si l'inverse s'était produit, les mêmes Israéliens auraient éprouvé un grand ressentiment à l'égard d'une présence musulmane indésirable dans leur synagogue. Le précepte chrétien selon lequel il faut traiter son prochain comme soi-même ne saurait être trop souligné en l'occurrence.

En faisant cette recommandation, ma délégation n'oublie pas quels sont les sentiments d'Israël en la matière. Mais nous estimons que le Conseil a pour rôle de jeter les fondations de l'harmonie internationale et de ne pas prendre parti pour des raisons égoïstes ou individuelles. Dans ce cas, le droit international doit être appliqué dans l'intérêt de la paix et de la sécurité à long terme. Ceux qui font preuve de partialité simplement à cause d'une supériorité militaire ou économique du moment aux dépens de la légitimité et du bon voisinage menacent gravement, par leur complicité, la paix et à la sécurité internationales.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour lancer un appel à toutes les parties afin qu'elles fassent preuve de modération et ne permettent pas que la situation ne dégénère en un surcroît de violence. Il faut avant tout manifester un esprit de tolérance et de bon voisinage en nous efforçant de trouver des solutions permanentes aux nombreux problèmes qui affligent cette sous-région depuis 1948. Un règlement politique fondé sur le droit international, quel que soit le moment où il interviendra, est évidemment la seule façon de progresser. Une solution militaire est forcément vouée à l'échec car une décision du Conseil de sécurité existe déjà et elle doit être appliquée par toutes les parties. L'affrontement est insensé et doit être remplacé par le dialogue, la tolérance, les négociations et le compromis. La délégation ghanéenne est prête à jouer son rôle dans la recherche d'une solution durable.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Ghana des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DJOUDI (Algérie) : Monsieur le Président, j'ai tout d'abord plaisir à vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité durant ce mois de janvier. L'appui aux causes justes toujours manifesté par la République populaire de Chine, avec laquelle mon pays entretient des relations étroites d'amitié et de coopération, ainsi que vos compétences personnelles de diplomate avisé sont autant de gages de votre plein succès dans la direction des travaux de ce Conseil.

A votre prédécesseur, mon collègue et frère l'ambassadeur Léandre Bassole, du Burkina Faso, je voudrais rendre ici hommage pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois écoulé.

Je saisis enfin cette occasion pour saluer la contribution dévouée apportée au sein de cet organe par ses cinq membres non permanents qui viennent d'y achever leur mandat, le Burkina Faso, l'Egypte, l'Inde, le Pérou et la République socialiste soviétique d'Ukraine, tout comme j'exprime les sincères félicitations de ma délégation à leurs successeurs, le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana, la Bulgarie et le Venezuela.

Al-Haram Al-Scharif, lieu saint de l'Islam dans Al Qods l'éternelle vient, par trois fois en l'espace de quelques jours, de subir de graves atteintes profanatrices commises par les représentants du sionisme. Ainsi donc, dans la réédition d'actes sacrilèges, le régime sioniste qui, hier, avait cru pouvoir s'abriter derrière le prétexte fallacieux du comportement d'individus égarés ou fanatiques vient de gravir un nouveau degré dans l'escalade de la provocation en agissant cette fois au grand jour à travers ses représentants dûment patentés.

Ces atteintes à ce haut lieu de l'Islam ont porté la provocation à son comble avec l'irruption dans ce lieu de piété du boucher de Sabra et Chatila, au moment même où des fidèles se recueillaient dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

Ces actes sacrilèges sont une véritable agression dirigée contre l'Islam et près d'un milliard de ses fidèles. Dans son indignation profonde, la communauté musulmane à travers le monde ne saurait concevoir qu'une telle violation de ses valeurs spirituelles, qui s'ajoute à une politique de viol systématique des principes régissant la société internationale, demeure impunie.

M. Djoudi (Algérie)

Une telle attitude témoigne de la fidélité du sionisme à lui-même dans le culte de la violence et de l'intolérance. Assurément conforté par l'impunité dont il a pu jouir au niveau de ce Conseil, en particulier, il a pu s'enhardir jusqu'à la profanation, au sacrilège d'un haut lieu de l'Islam et d'un joyau de la civilisation universelle.

L'atteinte au Haram Al-sharif illustre également la poursuite d'une agression délibérée au service d'une politique coloniale. Elle vise notamment à fournir le prétexte à une intensification de la répression sauvage, à servir d'accélérateur à un processus devenu permanent d'expropriation et d'expulsion des citoyens ancestraux de la ville d'Al Qods, dans une tentative inadmissible de sionisation en dépit des réalités de l'histoire et contre toutes les règles du droit.

C'est dire que la profanation du Haram Al-sharif introduit une nouvelle dimension des dangers que fait peser sur la paix et la sécurité internationales la politique belliciste du régime de Tel-Aviv. Elle vient accroître l'ampleur de l'agression ainsi étendue à l'ensemble de la communauté musulmane dont la religion a élevé au plus haut point l'attachement à la justice et à la tolérance. Elle constitue ainsi un défi à tous ceux qui, à travers le monde, sont attachés à la paix, à la justice ainsi qu'à la défense des grandes valeurs de la civilisation universelle.

L'histoire contemporaine du Moyen-Orient n'est guère plus qu'une succession dramatique de manifestations violentes de la politique expansionniste et raciste suivie par le régime sioniste. Aux massacres de Deir Yacine, au carnage de Sabra et Chatila, à la liberté confisquée dans les territoires arabes occupés, ont succédé la pratique des crimes quotidiens contre des populations civiles, d'expropriation et la destruction des biens, accompagnées de l'expulsion de leurs propriétaires légitimes, au profit d'une colonisation de peuplement dans le but de changer les données humaines, géographiques et culturelles de toute une région.

Parce qu'elle n'est que l'expression d'une stratégie imperialiste, la conduite du régime sioniste se caractérise par l'agression constante contre les pays arabes tout comme par la pratique d'un terrorisme érigé en système.

Les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de pays arabes indépendants - hier à Tamouz en Iraq, ensuite l'invasion du Liban, plus près de nous à Tunis, au Maghreb, et quotidiennement au Sud-Liban - s'inscrivent dans

M. Djoudi (Algérie)

une démarche visant l'ensemble du monde arabe, du Golfe à l'Atlantique, et qui porte en elle les risques d'un conflit aux conséquences imprévisibles.

Les graves actes commis contre El Haram Al-sharif viennent rappeler à tous l'importante et la lourde responsabilité de la communauté internationale face à la question du Moyen-Orient en général et au sort de la ville d'Al Qods en particulier.

La mémoire collective de l'humanité témoigne que cette cité sanctifiée fut un carrefour des trois religions révélées et un symbole de la tolérance et du dialogue. Aujourd'hui, elle est l'objet d'atteintes à un passé illustre et le point focal des menaces portées à l'existence d'un peuple opprimé jusque dans sa conscience, à travers la violation des symboles de sa croyance.

Le sort de la ville d'Al Qods est inextricablement lié à la dimension globale de la question du Moyen-Orient, dont le drame palestinien est l'élément central.

La prétendue "loi fondamentale" a révélé le dessein véritable du régime sioniste et ses intentions de faire d'Al Qods sa soi-disant "capitale éternelle". La résolution 476 (1981), par laquelle le Conseil de sécurité a déclaré nulle et non avenue la prétendue "loi fondamentale", n'a rencontré que le mépris des tenants du régime sioniste qui a renouvelé ici son attitude arrogante il y a quelques jours.

De l'incendie criminel de la mosquée d'Al Aqsa, en 1969, à la violation de l'enceinte du Haram Al-sharif en ce mois de janvier 1986, en passant par l'assassinat de fidèles dans ce même lieu en avril 1982, ce sanctuaire religieux est devenu la cible privilégiée de la haine sioniste, animée du seul désir de faire disparaître jusqu'au plus haut témoignage de la civilisation islamique et arabe en Palestine.

Si ces actes odieux ont pu se répéter, c'est parce que le Conseil de sécurité n'a pas exercé les pouvoirs que lui confère la Charte pour faire respecter ses propres décisions, dont la résolution 271 (1969).

L'expérience montre que le blocage des mécanismes conventionnels de maintien de la paix a encouragé la recrudescence de l'agression. Cependant, la preuve fournie par la réaction et le comportement héroïques opposés à l'invasion israélienne du Liban n'est en définitive qu'une dimension des énergies profondes et insoupçonnables de la résistance des peuples à l'occupation et à la répression.

Ma délégation tient à exprimer ici la profonde indignation et le sentiment de révolte que suscitent chez le peuple et le gouvernement algériens les graves

M. Djoudi (Algérie)

violations perpétrées contre les lieux saints du Haram Al-sharif et la répression de la population musulmane de la ville d'Al Qods. Elle condamne énergiquement cette agression dirigée contre le peuple arabe de Palestine et ces actes de profanations de ce haut lieu saint de l'Islam.

Ces graves événements qui, tant par leur nature que par leur portée, constituent une sérieuse menace à la paix et à la sécurité internationales invitent la communauté internationale tout entière, et particulièrement le Conseil de sécurité, à réagir devant le dangereux foyer de tension que constitue la crise du Moyen-Orient, et dont le règlement passe obligatoirement par une solution véritable du problème palestinien.

La protection du caractère sacré des lieux saints d'Al Qods tout comme l'avènement de la paix dans cette région sensible qu'est le Moyen-Orient ne sauraient emprunter une quelconque autre voie que celle de l'évacuation totale de tous les territoires arabes occupés et du rétablissement du peuple palestinien dans ses droits légitimes et imprescriptibles, notamment son droit à édifier sa patrie libre et souveraine sur son sol national avec Al Qods comme capitale.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la Mauritanie, que j'invite à s'asseoir à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OULD BOYE (Mauritanie) (interprétation de l'arabe) : Qu'il me soit tout d'abord permis, monsieur le Président, de vous remercier de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil à propos d'une question qui revêt une grande importance pour ma délégation : le dernier acte d'agression israélien contre le caractère sacré de la mosquée d'Al-Aqsa, et de vous féliciter de votre accession à la Présidence du Conseil pour le mois de janvier. Vous représentez un grand pays dont la contribution au développement de mon pays dépasse celle apportée par tout autre pays ami. Je suis également heureux de féliciter le Burkina Faso pour sa présidence du Conseil le mois dernier.

M. Ould Boye (Mauritanie)

Il est difficile d'exprimer la colère ressentie en Mauritanie lorsque nous avons appris qu'Israël essayait à nouveau d'exécuter son complot contre la mosquée Al-Aqsa en assurant l'accès de ces Lieux saints à la Commission des affaires intérieures de la Knesset israélienne.

Israël a toujours mené une politique arbitraire à l'encontre des Lieux saints chrétiens et islamiques des territoires arabes occupés. Depuis 1967, la sainte mosquée Al-Aqsa est la cible de ses visées colonialistes pour en exercer le contrôle. Tous se souviennent de ce qui s'est passé en 1969 dans cette mosquée sous occupation israélienne. Depuis, Israël n'a cessé d'essayer d'endommager cette mosquée et bien d'autres.

L'étude scientifique publiée par le Département des affaires palestiniennes de la Ligue des Etats arabes prouve à l'évidence que la main destructrice d'Israël a touché la plupart des mosquées des villes et des villages de la Palestine occupée - avant et après 1967 -, celles de Jaffa, Haïfa, Beersheba, Lod, Acre, Al-Khalil et Al Qods en particulier. Pour ce qui est de Jaffa, par exemple, on a pu lire ce qui suit le 16 janvier 1986 dans le quotidien bien connu Asharq Al-Awsat :

"A Jaffa, les mosquées et les églises sont détruites. Les lieux de culte sont transformés en tripots, en restaurants et en cinémas. Le temple protestant de Jaffa, construit au XIIIe siècle, a été complètement détruit par les autorités d'occupation. Ses ruines signalent encore aujourd'hui son emplacement.

La grande mosquée de Jaffa n'est plus un lieu de culte. L'accès n'en est plus permis aux fidèles et ses murs extérieurs sont couverts d'affiches publicitaires et de slogans encourageant la consommation de boissons alcoolisées."

Mais Israël ne s'est pas arrêté là. Il a creusé les cimetières et les a transformés comme il a transformé des mosquées et des églises.

Aujourd'hui, Israël doit faire face à la révolte du peuple palestinien qui lutte avec toujours plus de détermination pour protéger sa vie et ses Lieux saints contre l'état de siège, la violence et les perquisitions non pas seulement à Al Qods et à Naplouse, mais dans les autres régions aussi.

Il ne fait pas de doute que les pratiques d'Israël dans les territoires arabes occupés sont parfaitement irrationnelles et qu'elles sont un affront à la

M. Ould Boye (Mauritanie)

conscience de l'homme. On pourrait parler longuement de ces pratiques auxquelles seules les pratiques nazies et celles du régime raciste d'Afrique du Sud peuvent être comparées.

L'agression israélienne, qui va bien au-delà de l'occupation de territoires puisqu'elle s'attaque à la culture, aux valeurs humaines et à la religion, est une nouvelle preuve qu'Israël est un corps étranger au Moyen-Orient - berceau des révélations divines - et que le slogan religieux adopté par Israël n'est qu'un moyen, pour certaines factions, de susciter la sympathie des Juifs à travers le monde, de gagner leur appui dans son entreprise visant l'usurpation de territoires pour y bâtir un Etat capable de devenir une force avec laquelle il faut compter sur le plan international, dans les domaines commercial et financier.

Nahum Goldman, président de l'Organisation sioniste, a exposé en toute franchise les raisons qui ont poussé les sionistes à envahir la Palestine. En 1947, à Montréal, Canada, il a déclaré - et cette citation est tirée d'un livre écrit par un groupe d'auteurs dont feu Mahdi Ben-Barakah, Kheri Hamad et Lutfy Al-Khouli - :

"Les Juifs auraient pu obtenir l'Ouganda, Madagascar ou d'autres territoires pour y établir leur foyer national. Mais les Juifs ne voulaient que la Palestine, non seulement parce que les eaux de la mer Morte peuvent par évaporation produire 5 milliards de dollars de minéraux et de sel, ou encore parce que le sous-sol de la Palestine contient, dit-on, des réserves de pétrole plus grandes que celles des deux Amériques réunies, mais aussi parce que la Palestine est un carrefour entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique, le véritable centre du pouvoir politique mondial, le véritable centre stratégique-militaire d'où l'on peut contrôler le monde."

Les intérêts qui gouvernent la pensée israélienne ont pour noms : pétrole, commerce et contrôle du monde. Il n'est donc pas étonnant qu'un groupe dont la philosophie est basée sur l'agression, la force et la domination se livre à des pratiques incompatibles avec la morale, la légalité et les normes internationales.

Toutes les religions sont unanimes en ce qui concerne la tolérance. Chaque Musulman apprend à respecter les autres religions et à être tolérant envers leurs adeptes. Le Coran et les traditions prophétiques sont on ne peut plus explicites sur cette question et il y aurait là matière à bien des conférences. Le Coran nous

M. Ould Boye (Mauritanie)

enseigne à ne pas être intolérant et si nous voulons que notre foi soit totale, nous devons croire à chacun des messages des apôtres et des prophètes. C'est ainsi que nous pouvons lire dans la sourate "Baqara" :

"Dites : Nous croyons en Dieu et en ce qu'on nous a fait descendre, et en ce qu'on a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux prophètes de la part de leur Seigneur : nous ne faisons de différence entre aucun d'eux. Et à Lui nous sommes Soumis." (Le Coran II 136)

Le calife Abu Bakr al-Sadiq n'a pas seulement conseillé à l'armée musulmane de ne pas brûler les arbres et de ne pas faire de mal aux enfants et aux vieillards. Il a aussi ordonné à son armée d'éviter d'endommager les lieux de culte et de faire du mal aux fidèles.

M. Ould Boye (Mauritanie)

Par ses actes d'agression répétés contre les lieux de culte, Israël prouve qu'il n'attache aucune importance aux révélations divines ni aux valeurs ou principes humains. La persistance avec laquelle Israël défie l'Islam ne représente qu'une partie de son plan général. Israël est une entité qui a été imposée par le sang et par le fer; sa seule préoccupation est de conserver l'équilibre des forces et de saisir les occasions qui se présentent. S'il le pouvait, Israël détruirait sans aucun doute l'Eglise du Saint-Sépulcre et d'autres lieux saints chrétiens.

Les actions d'Israël, la violation de la mosquée d'Al-Aqsa et le régime de terreur infligé aux citoyens palestiniens constituent un affront à la sensibilité musulmane ainsi qu'à la conscience de tous les peuples libres à travers le monde. Nous sommes certains que les actes graves commis par Israël dans les territoires arabes occupés, au mépris total de la Charte des Nations Unies et des règles fondamentales des droits de l'homme, pousseront le Conseil de sécurité à imposer de sévères sanctions contre Israël pour faire cesser ces actes d'agression non seulement contre la mosquée d'Al-Aqsa, mais contre tous les autres lieux saints.

Les pratiques scandaleuses récentes d'Israël sont les répercussions de son occupation perfide de la Palestine. L'objectif politique de ces pratiques est de dépeupler les territoires occupés et de les exproprier totalement, conformément à la politique de la main de fer qui a de plus en plus cours dans les territoires occupés. Les déclarations et les actions de Sharon, de Kahane et d'autres dirigeants israéliens sont autant de preuves irréfutables des objectifs de cette politique de la main de fer, politique de répression contre le peuple palestinien dont le but est d'achever l'édification des colonies de peuplement israélien sur l'ensemble de la patrie du peuple palestinien.

La Mauritanie espère donc que le Conseil de sécurité saisira cette occasion pour entreprendre une action résolue en vue de trouver une solution juste et globale à la question de la Palestine, qui assurera le retrait d'Israël de la Palestine et de tous les autres territoires arabes occupés, et garantira l'exercice par le peuple palestinien militant de son droit légitime au retour dans sa patrie et à l'exercice de son autodétermination sur son propre territoire, y compris la création de son propre Etat indépendant. Voilà, en dernière analyse quelle est la justice et voilà ce qui représentera une garantie certaine et véritable du respect de tous les lieux saints en Palestine, parmi lesquels figure au premier plan la sainte mosquée d'Al-Aqsa.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Mauritanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. WIRYONO (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Ma délégation est certaine que sous votre direction compétente et sage, les délibérations du Conseil seront couronnées de succès.

Nous tenons à remercier par ailleurs le Représentant permanent du Burkina Faso qui a présidé le Conseil le mois dernier avec tant de distinction.

Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter les cinq nouveaux membres non permanents et remercier les membres sortants de leur contribution précieuse aux travaux du Conseil pendant leur mandat.

Ma délégation a demandé à participer aux débats du Conseil en raison de sa profonde préoccupation devant la situation qui règne dans les territoires occupés, et notamment à Al Qods. En tant que membre de l'Organisation de la Conférence islamique et de son Comité sur Jérusalem, l'Indonésie a toujours accordé la plus grande importance à la sauvegarde et au maintien du caractère sacré d'Al-Aqsa Al-Haram Al-Sharif, la première Kibla et le troisième sanctuaire le plus sacré de l'Islam. En fait, les 150 millions et plus d'Indonésiens de confession islamique, qui vivent en harmonie avec leurs concitoyens et dans le respect réciproque des croyances religieuses d'autrui, considèrent qu'un crime est commis chaque fois qu'un lieu saint est profané dans Al Qods.

Le réunion actuelle a été convoquée par l'Organisation de la Conférence islamique et le Groupe arabe à la suite de la violation et de la profonation préméditée et injustifiable de lieux saints musulmans : la mosquée Al-Aqsa, les 8, 14 et 19 janvier, ainsi que le sanctuaire d'Ibrahim le 17 janvier. Les événements qui s'y sont déroulés sont indéniables. Il est donc inutile que j'y revienne. Je voudrais plutôt profiter de cette occasion pour mettre brièvement l'accent sur les aspects essentiels des transgressions commises contre l'Islam et leurs implications.

Le premier incident a eu lieu le 8 janvier, lorsque des membres de la Knesset israélienne, accompagnés d'extrémistes israéliens, ont essayé d'établir un lieu de

M. Wiryono (Indonésie)

prière pour les fidèles du judaïsme dans l'enceinte de la mosquée d'Al-Aqsa. Rendus furieux par ce sacrilège, les fidèles musulmans n'ont eu d'autre option que de tenir tête aux intrus dont le crime s'est encore aggravé lorsque des forces de police israéliennes sont entrées dans la mosquée, non pas pour rétablir l'ordre mais pour humilier les fidèles. Cependant, les implications de cet incident sont apparues dans toute leur ampleur lorsque, le 14 janvier, un groupe encore plus important de membres de la Knesset ont violé la mosquée Al-Aqsa, et provoquant délibérément les fidèles musulmans dans un affrontement prémédité, ont utilisé ce prétexte pour faire intervenir en force la police israélienne, ce qui s'est soldé par l'arrestation de nombreux fidèles musulmans.

Comme si cela ne suffisait pas, le 19 janvier, un grand nombre d'extrémistes israéliens ont essayé de pénétrer de force dans la mosquée Al-Aqsa et, lorsqu'ils en ont été empêchés, se sont livrés à des manifestations provocatrices et franchement menaçantes à l'extérieur du Lieu saint. Et avant ce dernier incident, le 17 janvier, une autre tentative de profanation s'est déroulée dans le sanctuaire d'Ibrahim, à Al-Khalil et a provoqué une série d'affrontements et de confrontations.

M. Wiryono (Indonésie)

Le fait est que, en l'espace de quelques jours, pas moins de quatre actes sauvages d'agression ont été perpétrés contre les Lieux saints et sacrés musulmans, non seulement par des colons israéliens mais, ce qui est encore plus inquiétant, par des contingents importants de fonctionnaires israéliens élus. Ma délégation a été choquée par les actes et le comportement des membres du Parlement israélien et, par voie de conséquence, par ceux des forces de police. Mais, en y réfléchissant, il n'y a là rien de nouveau car l'histoire des transgressions commises contre les Lieux saints musulmans et la ville d'Al Qods elle-même a été enregistrée dans les annales et les résolutions du Conseil, qui montrent clairement la duplicité dont fait preuve le Gouvernement israélien en s'en prenant toujours à la mosquée Al-Aqsa dans la campagne incessante qu'il mène pour judaïser Al Qods et forcer la population arabe palestinienne autochtone à quitter cette ville.

Il faut rappeler qu'immédiatement après l'occupation israélienne d'Al Qods, le Conseil a adopté la résolution 252 (1968) où il déclare nulles et non avenues toutes les mesures qui tendent à modifier le statut de la Ville sainte et demande à Israël de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir de toute nouvelle action de cette nature. A plusieurs reprises, dans ses résolutions 267 (1969), 298 (1971) et 476 (1980), le Conseil a réaffirmé ces dispositions et demandé à Israël de mettre un terme à son occupation des territoires arabes, y compris Al Qods.

En outre, le Conseil de sécurité a dû se réunir à plusieurs reprises pour examiner les actes répétés de violation du caractère sacré de la mosquée Al-Aqsa. Pour réagir à une tentative de destruction par incendie de la mosquée, le Conseil a adopté la résolution 271 (1969) aux termes de laquelle il reconnaît que tout acte de profanation des Lieux saints ou tout encouragement à un acte de cette nature peut mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales. Cependant, cette agression a été suivie de nombreuses autres. Par conséquent, Le Conseil ne doit pas examiner les actes sacrilèges les plus récents séparément de ceux perpétrés précédemment. Ces actes doivent plutôt être considérés comme faisant partie des actes d'Israël qui contreviennent aux normes et aux principes du droit international et, notamment, à ceux concernant le traitement des civils sous occupation étrangère.

Nous ne saurions trop insister sur l'indignation que nous ressentons. Mon gouvernement s'est toujours montré fermement solidaire de nos frères du monde

M. Wiryono (Indonésie)

islamique, de la nation arabe et de tous les membres civilisés de la communauté internationale et a demandé que le Conseil prenne des mesures concrètes pour obliger Israël à se conformer aux décisions pertinentes qu'il a depuis longtemps adoptées. Mais, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de mon pays à la 16ème Réunion des ministres des affaires étrangères islamiques, tenue à Fès au début de ce mois-ci :

"Nous devons, avec réalisme, faire face au fait que le sacrilège qui a été commis par Israël contre l'ensemble de l'Islam, contre les Palestiniens, contre le sol sacré des territoires occupés et contre Jérusalem, se poursuit sans relâche."

Compte tenu de la gravité de la situation actuelle, nous avons pleinement appuyé la décision de l'Organisation de la Conférence islamique de porter la question devant le Conseil de sécurité pour dénoncer

"les actes d'agression traîtres et odieux perpétrés contre la mosquée Al-Aqsa avec l'appui et la protection des autorités d'occupation israéliennes."

Pour le peuple de l'Indonésie qui, avec le concours de l'Organisation de la Conférence islamique et des autres pays frères musulmans, est en train de restaurer l'ancienne mosquée vénérée Demak, dans le centre de Java, la profanation, par l'occupant israélien, des Lieux saints dans les territoires occupés est un affront intolérable à son sens de la justice et de la tolérance religieuse. Selon le tout premier principe de notre philosophie d'Etat, nous devons croire en Dieu et garantir la liberté de culte. Il nous répugne de voir que la ville sainte de Jérusalem, qui symbolise les grandes traditions spirituelles du judaïsme, du christianisme et de l'islam, soit le théâtre d'actes qui visent à saper le caractère sacré des Lieux saints. En vérité, aujourd'hui plus que jamais, Israël met au défi la volonté de la communauté internationale de sauvegarder ce caractère unique de la Ville sainte. L'affront ressenti par les pays du monde islamique ne peut assurément qu'être également ressenti par tous ceux qui vénèrent la signification historique vivante et la tradition spirituelle que symbolise Jérusalem.

De toute évidence, ces actes et leur renouvellement ne peuvent qu'entraîner une intensification de la tension et des affrontements dans la région, ce qui menacerait gravement la paix et la sécurité internationales. Ma délégation demande

M. Wiryono (Indonésie)

donc au Conseil de ne pas éluder ses responsabilités et de réagir avec fermeté non seulement pour mettre fin à de tels actes mais pour aboutir, en outre, à un règlement pacifique global du conflit au Moyen-Orient dans son ensemble qui, nécessairement, devra inclure l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est S. Exc. M. Syed Sharifuddin Pirzada, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, à qui le Conseil a adressé une invitation aux termes de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. PIRZADA (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à vous remercier, et à remercier les autres membres du Conseil de sécurité, de me permettre de participer à ce débat en ma qualité de Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

Je voudrais également vous féliciter, monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. La République populaire de Chine a toujours défendu la justice, l'équité et la paix dans la conduite des relations internationales, et je suis sûr que, sous votre présidence, les événements graves qui se sont produits à Al Qods Al-Sharif, qui ont profondément heurté les sentiments religieux des musulmans du monde entier et qui ont angoissé et meurtri l'ensemble du monde islamique, seront dûment examinés par le Conseil, et que cet organe, qui a été chargé de la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, réagira à ces événements de manière appropriée. Le rôle du Conseil de sécurité est devenu encore plus important cette année, car l'Organisation des Nations Unies a fait de 1986 l'Année de la paix. Le présent débat permet, dès à présent, au Conseil d'exercer ses responsabilités et de donner la preuve de son attachement à la justice et à l'équité.

Je prends la parole au Conseil aujourd'hui pour m'acquitter du mandat qui m'a été confié par le Comité d'Al Qods de l'Organisation de la Conférence islamique, présidé par Sa Majesté le roi Hassan II, du Royaume du Maroc, qui est également le Président de la Conférence au sommet islamique. Le Comité d'Al Qods, à la fin de ses débats, m'a chargé de me rendre immédiatement à New York pour participer à ce

M. Pirzada

débat et faire part au Conseil de sécurité du sentiment profond d'indignation et de réprobation qu'éprouve la Ummah islamique, qui comprend plus d'un milliard de personnes, face à la profanation des Lieux saints islamiques perpétrée de façon préméditée et planifiée par les sionistes à Al Qods Al-Sharif et dans d'autres territoires occupés, et notamment à l'occasion des incursions répétées dans la sainte mosquée Al-Aqsa par les fonctionnaires israéliens, les membres des forces israéliennes de police et de sécurité, les membres de la Knesset et même un membre du Cabinet israélien.

M. Pirzada

J'ai été chargé de déclarer catégoriquement que le monde islamique ne tolérera pas la profanation et la judaïsation des Lieux saints islamiques; qu'il n'acceptera pas les affronts lancés de façon répétée à ses convictions religieuses, qui sont profondes. Jérusalem doit être restituée à la souveraineté arabe et islamique.

Je voudrais également rappeler que la seizième Conférence des ministres des affaires étrangères, réunie à Fès, au Royaume du Maroc, a, le 10 janvier 1986, adopté une résolution condamnant l'entrée de force, par certains membres de la Knesset dans la mosquée d'Al-Aqsa, sous la protection des forces de sécurité israéliennes.

Les graves événements qui ont abouti à la tenue d'une session extraordinaire d'urgence du Comité d'Al Qods et contraint les pays islamiques à demander une réunion du Conseil de sécurité ont été exposés en détail par les orateurs qui m'ont précédé et sont bien connus par les membres du Conseil. Je n'ai donc pas l'intention d'en parler en détail.

Toutefois, j'aimerais souligner que ce dont nous discutons n'est pas un incident isolé dont on aurait exagéré les dimensions. Ce que nous sommes en train d'examiner, c'est l'évolution récente de la situation dans la perspective et dans le contexte de la conduite passée des forces occupant les territoires arabes et palestiniens, y compris la ville sainte de Jérusalem.

Depuis son agression en 1967 et son occupation des terres arabes et palestiniennes, Israël applique une politique systématique de judaïsation des zones occupées, procédant à la création de colonies de peuplement, contraignant les populations locales, par l'intimidation, la force et la pression, à quitter la terre et détruisant de façon systématique le patrimoine religieux et culturel des musulmans et des chrétiens à Jérusalem et dans d'autres parties de la rive occidentale.

Al-Aqsa, la première kiblah et troisième sanctuaire le plus sacré de l'Islam, a été particulièrement visée dans cette campagne. Ce qu'Israël n'a pas osé faire ouvertement pour maintenir un semblant de liberté de culte et assurer la protection des Lieux saints, il a essayé de le réaliser par des moyens clandestins, sournois et indirects. La première étape dans ce sens a été les prétendues fouilles, aux fins, soi-disant, de recherche archéologique, qui ont été entreprises sous la mosquée et alentour. L'entreprise visait également à saper les fondations et les

M. Pirzada

structures de telle sorte que le Lieu saint s'effondrerait de lui-même. En 1969, s'est produit l'incendie criminel, qui a été expliqué comme s'agissant de l'oeuvre d'un individu dérangé. En 1982, un autre individu "fanatique" et "dérangé" a ouvert le feu à l'intérieur de la mosquée, tuant quelques fidèles et en blessant de nombreux autres. D'autres "fous" ont essayé de faire sauter la mosquée en 1983 et derechef en 1984. Et maintenant il est question de la "visite traditionnelle" effectuée par certains membres de la Commission des affaires intérieures du Parlement israélien qui, selon le représentant d'Israël, a été délibérément utilisée pour inciter à la haine antijuive et dont le Conseil de sécurité a été saisi par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) pour

"regagner le terrain perdu en attisant l'intolérance religieuse et la haine."

(S/PV.2643, p. 28/30)

C'est à dessein que le représentant d'Israël oublie que la demande a été faite au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des Etats arabes.

Le Conseil de sécurité sait fort bien que cette explication est un mensonge. La vérité, c'est que la pénétration de la mosquée n'était pas une visite traditionnelle isolée et innocente, non plus qu'elle ne saurait être attribuée à un individu dérangé. En outre, depuis le premier incident du 8 janvier, la mosquée a été envahie à plusieurs reprises sous la protection des forces de sécurité israéliennes, des tentatives ont été faites pour hisser le drapeau israélien sur la mosquée, des services religieux juifs s'y sont déroulés, et des membres de partis extrémistes - qui, comme par hasard, accompagnaient la délégation israélienne lors de sa première visite et qui sont revenus par la suite en force, sous la protection totale des forces israéliennes - ont prononcé des discours enflammés dans le sanctuaire de Haram Al-Sharif. Ce sont les mêmes individus qui, en de précédentes occasions, ont réclamé ouvertement la destruction de la mosquée et la "purification" de la société israélienne par la suppression de tous les Arabes et de tous les Palestiniens.

Il n'en demeure pas moins, malgré ces explications fallacieuses, que les membres de la Knesset et leurs bandes ne se sont pas rendus à la mosquée à titre privé et que, en dépit des désaveux de certains fonctionnaires du Gouvernement israélien, le Premier Ministre d'Israël a affirmé l'entière souveraineté d'Israël sur Jérusalem et la mosquée d'Al-Aqsa - indiquant clairement par là qu'Israël peut

M. Pirzada

à tout moment s'emparer physiquement de la mosquée. De plus, ces incidents ont été provoqués par les sionistes en vue de s'installer dans la mosquée. Si on en veut la preuve, il suffit de considérer le sort de la mosquée d'Ibrahim à Al-Khalil, qui a pratiquement été transformée en synagogue et où, pas plus tard que le 17 janvier dernier, des voyous sionistes sont venus troubler la prière des musulmans. Je pourrais également ajouter que ce ne sont pas des musulmans qui sont entrés dans une synagogue pour prier; tout au contraire. L'accusation selon laquelle on s'efforcerait d'attiser l'intolérance religieuse est donc une accusation qui doit être portée contre ceux qui ont pénétré dans la mosquée par la force.

Le représentant israélien, dans une envolée d'éloquence lyrique, a également porté aux nues l'attitude d'Israël

"attitude de respect pour toutes les religions et toutes les croyances, qui reste sans parallèle et qui n'a jamais été surpassée." (Ibid., p. 32)

On subodore que ce respect, cette tolérance religieuse, se réduit en fait au prétendu droit d'Israël d'occuper les lieux de culte des autres religions. On aimerait voir la réaction du clergé ou des laïcs juifs, ou même des autorités israéliennes si un groupe de musulmans essayait de pénétrer de force dans une synagogue et insistait pour y réciter des prières musulmanes.

Examinons un instant la cause fondamentale du problème. La cause fondamentale, c'est évidemment l'occupation illégale par Israël de terres arabes et palestiniennes par l'agression et le recours à la force, en violation du droit international, des normes de conduite et des décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a demandé à plusieurs reprises à Israël de se retirer de tous les territoires arabes et palestiniens occupés. Il a déclaré à maintes reprises que toutes mesures et actions prises par Israël qui ont modifié ou visent à modifier le caractère ou le statut géographique, démographique, historique et juridique de Jérusalem, y compris la prétendue loi fondamentale, sont nulles et non avenues et doivent être rapportées. Quelle a été la réponse d'Israël? Il continue de refuser de se retirer des territoires occupés. Il défie les Nations Unies. Il s'accroche avec ténacité aux fruits de son agression. Aucun pays voisin n'est à l'abri de ses déprédations, qu'il s'agisse de la Jordanie, de la Syrie ou du Liban. Ses actes d'agression ne connaissent plus de bornes. Il a attaqué l'Iraq; il a commis un acte d'agression

M. Pirzada

contre la Tunisie, et il menace d'attaquer d'autres pays encore. Il torpille systématiquement toutes les initiatives de paix, car la paix l'obligerait à quitter les territoires arabes et palestiniens qu'il occupe. Il continue de judaïser les territoires occupés et les lieux saints de l'Islam. Il refuse de reconnaître le peuple palestinien et ses droits inaliénables. On aurait espéré que l'histoire troublée des juifs et les souffrances qu'ils ont endurées au fil des siècles aux mains de leurs oppresseurs en Europe auraient rendu les sionistes sensibles aux souffrances d'autrui. Mais il semble que ce soit l'inverse qui se soit produit. A leur tour, ils sont devenus des oppresseurs. Ils ont dispersé les Palestiniens à travers le monde. Ils refusent aux Palestiniens ce qu'ils exigeaient pour eux-mêmes - le droit d'exister.

M. Pirzada

Si les professions de paix israéliennes sont honnêtes, eh bien qu'il le démontre dans les actes en appliquant de bonne foi les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, en pratiquant la tolérance religieuse, en se retirant des territoires qu'il occupe, en reconnaissant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à un Etat et en acceptant la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, avec la pleine participation sur un pied d'égalité de l'Organisation de libération de la Palestine. Qu'Israël montre qu'il est prêt pour la paix.

On ne peut abuser la communauté internationale, et même ceux qui appuient Israël depuis toujours, en professant la paix et en commettant des actes de guerre; en usant de la rhétorique sur la tolérance religieuse et en commettant des actes d'intolérance fanatique; en exigeant la sécurité pour soi et en la déniait à ses voisins; en faisant grand cas de l'oppression passée exercée contre son peuple et en imposant le même sort aux Palestiniens; en prétendant faire preuve d'un comportement civilisé et en faisant du peuple palestinien une victime; en épousant des principes démocratiques pour son propre peuple et en déniait au peuple de Palestine ses droits démocratiques.

Cette dualité et cette duplicité durent depuis trop longtemps. Il est temps que le Conseil de sécurité agisse. Qu'est-ce qui empêche Israël d'inaugurer une ère de paix? Qu'est-ce qui empêche le Conseil de sécurité de dispenser la justice? Le monde islamique réclame la justice. Les Palestiniens réclament la justice. Si le Conseil de sécurité ne peut agir, ou si on ne lui permet pas d'agir, si toutes les voies permettant de remédier aux torts sont fermées, il ne peut y avoir de paix ou d'ordre international, et la paix du monde continuera de demeurer otage de l'orgueil et de l'obstination d'Israël.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie M. Pirzada des aimables paroles qu'il m'a adressées.

En raison de l'heure tardive, je vais lever la séance maintenant. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de ce point de l'ordre du jour aura lieu cet après-midi, à 15 h 30.

La séance est levée à 12 h 55.